



Bulletin d'adhésion Saison 2026

(Adhérent sans Bateau)

Nom : _____ Prénom : _____

Né le : _____ à : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____

E-mail : _____

L'accès au club est libre à tout membre ayant acquitté sa cotisation avant le 30 avril 2026.

(Les pêcheurs disposant de bateau sans ponton alloué s'acquitteront de la cotisation début septembre pour une année révolue (Septembre à septembre) et pourront utiliser la mise à l'eau toute l'année.)

Pour l'utilisation de la mise à l'eau, merci de fournir l'attestation d'assurance au nom du propriétaire du bateau et en cours de validité précisant la garantie de retraitement de l'épave en cas de naufrage.

☐ **Je règle ma cotisation : 100 €**

☐ Par chèque libellé à l'ordre de l'Association « RETTEL NAUTIQUE ».

☐ Par virement au compte de l'Association « RETTEL NAUTIQUE »

Crédit Mutuel Code IBAN : FR76 1027 8050 1100 0432 7244 571

Code BIC : CMCIFR2A

Extrait du Règlement RETTEL NAUTIQUE

Article 2 : Membre.

L'accès au club est libre pour tout membre ayant acquitté de sa cotisation annuelle.

Le versement de la cotisation doit être établi à l'ordre de l'association et effectué au plus tard lors de la mise à l'eau des pontons. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Membre prend en compte le conjoint ainsi que leurs enfants à charge. Ensuite 2 possibilités, les enfants qui ne sont plus à charge de leurs parents deviennent membre après s'être acquitté de leur cotisation, sinon ils seront considérés comme des invités. (Voir Art 10 du règlement)

À _____

le, _____

Signature :